

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

Toute location vaut l'acceptation des conditions générales suivantes :

Nos prix s'entendent :

- Pour une journée sauf stipulation différente au contrat, le lieu d'utilisation devant être signalé lors de la commande.
- Aucune modification ne peut intervenir moins d'une semaine avant la date de location.

Pour le matériel pris et rendu par le client, le matériel devra être rendu aux jours et heure convenus. Tout retard pourra être facturé. Le matériel ne devra pas être déplacé sans accord avec le loueur.

En cas de non utilisation du matériel, le client ne pourra prétendre à un remboursement ou à une remise.

DEDIX COMMUNICATION décline toute responsabilité du fait des accidents qui pourraient survenir de l'utilisation des réchauds, percolateurs, matériel de cuisson, machine à pop corn, machine à barbe à papa.

DEDIX COMMUNICATION décline toute responsabilité du fait des accidents qui pourraient survenir lors de l'utilisation des jeux sportifs. Le client est responsable de la prévention et de la sécurité des utilisateurs durant toute la période de location.

PASSATION DES COMMANDES ET CONDITIONS DE REGLEMENT

Toute demande de location fait l'objet d'un devis qui devra être retourné signé, lu et approuvé, auquel il y aura lieu de joindre un acompte de 50% du montant de la location par virement bancaire ou par carte bancaire via le terminal de paiement de l'agence. L'acompte ne sera ni remboursé, ni ajourné en cas d'annulation ou de modification.

Une caution par carte bancaire est également demandé au moment du départ ou de la livraison de la commande. Celle-ci est restituée au retour ou reprise de la commande après vérification de la commande. Les articles manquants ou cassés sont facturés à l'unité, au prix de la valeur neuve.

Le solde de la location devra au plus tard être réglé au moment du départ de la commande ou de la livraison, sauf autre décision prise avec le loueur. Le dépôt de garantie par caution bancaire sera restitué au locataire dès le règlement de la facture de location et au retour du matériel au dépôt ou à la reprise sur site.

Toute casse, perte, détérioration du matériel loué, sera facturée en sus au client.

Le défaut de paiement d'une seule facture à son échéance rend immédiatement exigibles toutes les factures, même non encore échues.

Dès la date de l'échéance, les intérêts moratoires courent de plein droit au taux conventionnel de 1,5% par mois de retard et ce jusqu'au paiement intégral des sommes dues.

Dans le cas où la carence du débiteur nous obligerait à confier la récupération des sommes à notre service recouvrement ou par procédure judiciaire, les sommes dues seront majorées de plein droit de tous les frais supplémentaires.

ETAT DU MATERIEL

Toujours délivré en bon état, le matériel est contrôlé par le client à l'enlèvement (ou à la livraison). Il devra être rendu dans le même état, sans pointe, punaise, agrafe, étiquette, colle, gras, adhésif, etc, ...
Détérioration, nettoyage et manque sont facturés au client.

Lors d'un retrait par notre service technique sur le lieu de votre événement, si le matériel est demeuré sur le lieu non rangé, il sera facturé au client le temps passé au taux horaire de main d'oeuvre en vigueur dans l'entreprise soit 30€HT de l'heure.

La vaisselle (assiette, verre, couvert...) sera rendue rincée, triée, rangée dans les bacs de rangements où elle a été livrée.

Les nappes seront rendues secouées et triées dans des sacs.

Tout linge rendu détérioré et non récupérable par notre blanchisserie sera facturé au locataire.

ASSURANCE PAR LE CLIENT

Le matériel est sous l'entière responsabilité du client dès l'instant où il en a pris possession, même si la mise à disposition intervient avant la date indiquée au contrat, et jusqu'au retour ou jusqu'au moment de la reprise dans le cas du transport par le loueur. Le loueur disposera de trois jours francs après la date d'utilisation pour effectuer la reprise du matériel sans que le locataire ne cesse d'être le gardien du matériel.

Sur demande du locataire, la valeur neuve du matériel sera donnée lors de la location. En cas de perte, vol, détérioration, le matériel sera facturé valeur neuve de remplacement. Il devra être payé dès le retour du matériel par le client ou la reprise.

Si le client a assuré le matériel, il devra se faire rembourser personnellement par son assurance. D'autre part, le loueur n'est pas responsable des dégâts ou accidents provoqués par son matériel sur les lieux d'utilisation ou pendant le transport du locataire. Toute casse ou manque dû au transport de nos livreurs ou à la prise du matériel dans nos locaux doit être signalé avant la prestation, par mail avec photo.

TRANSPORT PAR LE CLIENT

Le loueur mettant à disposition un magasinier, le locataire devra prévoir la main d'œuvre nécessaire pour effectuer les chargements et déchargements à notre dépôt. Le matériel devra être chargé suivant les indications données par notre personnel.

TRANSPORT PAR LE LOUEUR

Le client devra être sur place pour le contrôle du matériel, aussi bien à la livraison qu'à la reprise. Le matériel est déchargé à port du véhicule. Toute manutention supplémentaire sera facturée.

En cas de force majeure, le loueur ne saurait être tenu pour responsable d'un retard éventuel de livraison, les horaires indiqués étant à titre indicatif. Le matériel reste la propriété de la société DEDIX COMMUNICATION, il est insaisissable. En cas de contestation, le TRIBUNAL DE TOULON est seul compétent.